

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle attractivité – Direction développement économique
OBJET : Tarifs résidence d'entreprises 2026

Le 17 décembre 2025 à 12h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du bureau.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Jean-François RASCLE, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS.

Absent excusé : M. Christian MOLLARD.

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 15
Nombres de vote POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu le projet de grille tarifaire 2026 de la Résidence d'entreprises ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Résidence d'entreprises située 348 rue de Montfuron à Chazelles-sur-Lyon doit intervenir durant le 1^{er} trimestre 2026. Ainsi, il convient de fixer des tarifs pour l'occupation de bureaux et/ou d'ateliers sur cette période.

CONTENU

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire ci-annexée au 1^{er} janvier 2026 pour les utilisateurs de la Résidence d'entreprises située au 348 rue de Montfuron à Chazelles-sur-Lyon.

VOTE

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la grille tarifaire 2026 de la Résidence d'entreprises en annexe. Etant donné la disparité des dates de prise d'effet des différents contrats (convention, baux précaires)
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

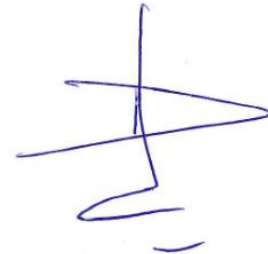
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.